

2.2 LA POURSUITE D'UNE MISSION SOCIALE PROPRE À L'ORGANISME ET QUI FAVORISE LA TRANSFORMATION SOCIALE

La poursuite d'une mission sociale

La poursuite d'une mission sociale n'est certes pas l'apanage des organismes d'action communautaire autonome. Ce critère sert à faire ressortir la prédominance que la mission sociale doit avoir dans l'ensemble des activités d'un organisme. Les activités d'un organisme d'action communautaire autonome entraînent des retombées économiques, mais ces retombées sont le résultat de ses activités plutôt qu'un objectif immédiat ou qu'une fin en soi. De la même manière, l'organisme d'action communautaire autonome peut être créateur d'emplois durables, mais cet aspect ne constitue ni un fondement de sa mission ni une motivation fondamentale à son action.

Une mission sociale propre à l'action communautaire autonome

La mission sociale d'un organisme d'action communautaire autonome lui est propre au sens où elle peut, dans sa logique même, être différente de celle des services publics. Elle s'articule dans le contexte d'un processus de prise en charge démocratique par lequel la communauté manifeste sa volonté et sa capacité de définir elle-même la réponse à certains de ses besoins. C'est pourquoi les interventions et les services des organismes visés ne peuvent être substitués aux services publics. Cela n'implique pas nécessairement qu'il y ait une différence marquée entre les objectifs poursuivis par les instances publiques et ceux qu'établit l'organisme, mais la convergence de perspectives n'est pas initialement recherchée ou imposée par l'État.

Les organismes d'action communautaire au sens large ont aussi une mission sociale, mais cette mission peut, théoriquement ne pas se différencier de celle des instances gouvernementales qui les soutiennent financièrement. C'est le résultat d'une complémentarité et d'une continuité implicites et voulues entre l'intervention ou les services de l'organisme et l'intervention gouvernementale ou les services publics.

Une mission sociale orientée vers la transformation sociale

La mission sociale propre à l'organisme d'action communautaire autonome est aussi étroitement liée à la nature de l'action menée par l'organisme. Cette action n'est pas que curative; elle est également préventive et renvoie à une approche d'intervention qui ne se limite pas à la stricte livraison d'un service quelconque. Les modes d'intervention favorisés visent à développer la capacité individuelle et collective d'agir et à déclencher un processus d'appropriation, de reprise du pouvoir et de prise en charge par rapport à une situation problématique. La transformation sociale est le résultat recherché de ce processus qui fait largement appel à la sensibilisation, à l'information, à l'éducation populaire et à la défense collective des droits.

Comment reconnaître la poursuite d'une telle mission?

La première partie de la manifestation 2.2 est celle qui énonce ce qu'on doit pouvoir constater dans l'organisme; c'est sur cette partie de l'énoncé que l'appréciation doit porter. La partie formulée sous la forme négative (en italique) n'est qu'explicative; elle indique ce qu'on ne veut pas retrouver ou constater dans l'organisme.

Manifestations	Indices	Oui	Non
<p>Deuxième critère ou deuxième caractéristique propre à l'action communautaire autonome : avoir une mission sociale qui soit propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale</p>			
<p>2.1 Mission sociale</p> <p>La mission de l'organisme est essentiellement dans le champ de l'action sociale, du développement social et de la transformation sociale.</p>	<p>Charte ou règlements généraux ou autres documents jugés pertinents par l'organisme.</p>		
<p>2.2 Mission sociale propre à l'organisme</p> <p>C'est l'organisme lui-même qui définit sa mission et ses orientations, et cela se traduit dans l'originalité et la spécificité de son action (approches d'intervention et pratiques).</p> <p><i>NOTE – Cette manifestation recoupe la manifestation 4.2 du quatrième critère qui s'applique à l'action communautaire au sens large et la manifestation 1.2 du premier critère ou première caractéristique de l'action communautaire autonome. Les réponses à ces manifestations devraient être concordantes.</i></p>	<p>Charte ou règlements généraux ou rapport d'activité, rapport annuel.</p>		
<p>2.3 Mission de transformation sociale</p> <p>L'organisme vise, tant sur le plan collectif qu'individuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'appropriation des situations problématiques; • la prise ou la reprise de pouvoir; • la prise en charge. <p>Divers moyens adaptés aux besoins de la population et inspirés des pratiques alternatives et des pratiques d'éducation populaire autonome sont mis en œuvre pour appliquer ces objectifs de transformation sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sessions de formation; - débats; - ateliers; - animation de groupes de travail ou de discussion; - publication de documents d'information, etc. 	<p>Rapport d'activité, rapport annuel ou plan d'action annuel ou autres documents jugés pertinents par l'organisme.</p>		

Manifestations	Indices	Oui	Non
<p>2.4 Mission de transformation sociale</p> <p>L'organisme démontre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'il est capable de déterminer de nouveaux besoins; ou • qu'il répond aux besoins de la communauté visée, entre autres par sa participation à des luttes visant des changements à caractère politique ou conduisant à une plus grande justice sociale et au respect des droits des citoyennes et des citoyens (droits existants ou à faire reconnaître); ou • qu'il contribue à l'amélioration des conditions de vie et de travail. 	<p>Rapport d'activité, rapport annuel ou plan d'action annuel ou autres preuves jugées pertinentes par l'organisme.</p>		
<p>Appréciation globale du deuxième critère propre à l'action communautaire autonome</p>	<p>Conclusion de l'appréciation globale</p>		
<p>Toutes les manifestations de ce critère sont fondamentales. Pour être qualifié d'organisme d'action communautaire autonome, un organisme doit donc obtenir un « oui » à chacune des manifestations.</p> <p><i>Il faut remarquer que la manifestation 2.2 recoupe la manifestation 4.2 portant sur l'autonomie des organismes au sens large ainsi que la manifestation 1.2 du premier critère de l'action communautaire autonome. Les réponses obtenues à ces manifestations devraient être concordantes.</i></p>	<p>L'organisme satisfait aux critères.</p>		

2.3 FAIRE PREUVE DE PRATIQUES CITOYENNES ET D'APPROCHES LARGES AXÉES SUR LA GLOBALITÉ DES SITUATIONS PROBLÉMATIQUES ABORDÉES

Des approches qui peuvent susciter la transformation sociale

Ce critère recoupe la partie du critère précédent qui porte expressément sur la transformation sociale. L'aspect préventif est au centre de ces approches qui font appel à une vision globale des facteurs influençant l'état d'une personne (ou d'un groupe de personnes), ses besoins et son bien-être. L'action de l'organisme indique une volonté d'agir sur les causes économiques, sociales, culturelles ou autres qui sont à la base de la situation des personnes auprès desquelles l'organisme intervient. Quant aux approches citoyennes, elles renvoient, en grande partie, à la volonté de mobiliser les citoyennes et les citoyens autour d'enjeux collectifs, de faire place à leur initiative et de reconnaître leur expertise.

La réponse qu'on peut apporter aux diverses manifestations de ce critère ressort à la fois de la formulation de la mission de l'organisme et du travail que celui-ci effectue en collaboration avec les autres organismes du milieu. La perception globale à laquelle donne lieu une relation de longue date avec l'organisme s'avère également importante.

Manifestations	Indices	Oui	Non
<p>Troisième critère ou troisième caractéristique propre à l'action communautaire autonome : des pratiques citoyennes, des approches larges axées sur la globalité des situations problématiques abordées</p>			
<p>3.1 Pratiques citoyennes</p> <p>L'approche de l'organisme comporte une dimension collective : entre autres, l'organisme essaie de mobiliser les personnes visées autour d'enjeux collectifs : consultations, assemblées, diffusion de l'information appropriée, activités d'éducation populaire autonome, etc.</p>	<p>Rapport d'activité, rapport annuel ou plan d'action annuel.</p>		
<p>3.2 Pratiques citoyennes</p> <p>L'organisme a une structure de travail et des approches qui font appel à l'initiative des personnes qui participent à ses activités : il sollicite ses membres pour mettre au point de nouvelles approches de travail ou former des comités, des groupes de travail ou d'autres instances.</p>	<p>Rapport d'activité, rapport annuel ou plan d'action annuel ou autres documents jugés pertinents par l'organisme.</p>		
<p>3.3 Approches larges, axées sur la globalité des situations problématiques abordées</p> <p>L'organisme met en pratique une approche globale d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • création de mécanismes ou de structures d'éducation et d'information sur les dossiers traités; • élaboration d'interventions particulières ou de services pour agir plus spécifiquement sur les causes des situations problématiques; • élaboration d'outils d'autoévaluation pour mesurer l'atteinte des résultats qualitatifs visés et améliorer l'action à venir; • dans les situations problématiques abordées, l'organisme traite les aspects relatifs à la défense collective des droits : organisation d'activités d'information, de sensibilisation, d'éducation à la défense collective des droits ou autres activités collectives de promotion et de défense des droits; 	<p>Rapport d'activité, rapport annuel ou plan d'action annuel.</p>		

Manifestations	Indices	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none"> l'organisme travaille en collaboration et en solidarité avec d'autres ressources du milieu, en vue de réaliser son approche globale, ou, lorsque cela s'avère utile ou nécessaire, oriente vers d'autres ressources pour assurer la réponse à des aspects particuliers d'une situation qui ne relèvent pas de son champ d'action propre. 			
Appréciation globale du troisième critère propre à l'action communautaire autonome	Conclusion de l'appréciation globale		
<p>Pour se qualifier au regard de l'application de ce critère, l'organisme devrait obtenir un « oui » à la manifestation 3.1. Il devrait aussi obtenir un « oui » à l'un des éléments descriptifs de la manifestation 3.3.</p> <p><i>Quant à la manifestation 3.2, elle peut être perçue comme liée à des aspects de régie interne que les organismes ne sont pas tenus de divulguer. Elle ne vient que renforcer, lorsqu'elle est présente, la notion de pratiques citoyennes et ne peut être considérée comme incontournable.</i></p>	L'organisme satisfait aux critères.		

2.4 ÊTRE DIRIGÉ PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION INDÉPENDANT DU RÉSEAU PUBLIC

Absence de liens structurels avec le réseau public

Ce critère a une portée objective. Le fait de l'énoncer devrait suffire à le définir. Que ce soit par choix ou parce qu'une loi, un règlement ou un programme gouvernemental le lui impose, l'organisme dirigé par un conseil d'administration constitué de personnes représentant le réseau gouvernemental ne peut prétendre répondre aux principes de l'action communautaire autonome. Les personnes qui travaillent pour le gouvernement peuvent certes siéger à des conseils d'administration d'organismes communautaires, mais elles doivent le faire en leur nom personnel si elles ne veulent pas que l'organisme cesse de se qualifier comme organisme d'action communautaire autonome. Elles peuvent toutefois, à titre professionnel, assister aux séances publiques de l'organisme (comme les assemblées annuelles), mais elles doivent alors se limiter à un rôle d'observateur.

Le réseau public : les instances visées

Le critère, tel qu'il est inscrit dans la politique, mentionne précisément le « réseau public »; cela peut être interprété comme incluant les instances scolaires ou municipales. Ce qu'il faut saisir ici, c'est que les administrateurs d'un organisme doivent maintenir une distance avec les instances susceptibles de les soutenir; c'est une question d'autonomie et de neutralité dans les rapports avec les instances publiques. La composition du conseil d'administration ne doit pas donner lieu à des conflits d'intérêts ou à une apparence de conflit d'intérêts, ni risquer de donner prise à des situations qui favorisent une ingérence administrative.

La participation individuelle : les contextes appropriés

L'indépendance par rapport au réseau public exclut les liens à caractère structurel, mais elle ne ferme pas pour autant la porte à une participation d'intervenants à titre individuel. Si des collaborations avec